Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023



TARIFS DES SÉANCES DU FESTIVAL LUMIÈRE 2023 AU CINÉ LA MOUCHE

DÉCISION N°2023-092

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant le partenariat entre La Mouche et l'Institut Lumière pour l'organisation d'une projection du film M*A*S*H de Robert Altman, dans le cadre du Festival Lumière 2023;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs à cette séance du 18 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1: De fixer les tarifs suivants:

Tarif normal: 8€ Tarif accrédité: 6€ Tarif - de 14 ans : 4€

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 70 du budget annexe de La Mouche.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la Ville, inscrite au registre et amplification sera adressée à Madame la Préfète du Rhône.

> Pour extrait certifié conforme Fait à Saint-Genis-Laval, le 02/10/2023



La Maire Marylène MILLET

Date de publication:

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.